



CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI ROANNE FOREZ 2024-2028

ENTRE :

Loire Forez Agglomération

Et

Communauté de communes Forez-Est

Et

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise)

Et

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche (SMAELT)

Et

Roannaise de l'Eau

Et

Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA)

Et

Communauté de communes Semur-en-Brionnais

Et

Communauté de communes de Marcigny

ET :

L'Établissement public Loire

2, Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité aux présentes par délibération n°22-19-CS du Comité Syndical du 16 mars 2022 « EP Loire » dans la présente convention ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Vu le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au titre de ses missions, qui l'amènent à porter et à coordonner depuis plus de 40 ans de nombreuses actions de prévention des inondations, l'Etablissement public Loire est intervenu en appui des collectivités du Roannais entre 2017 et 2018 et des plaines Forez à partir de 2019, dans la définition de leur stratégie de gestion du risque inondation. Sur ce même territoire, il est également un acteur important lié à la présence du barrage de Villerest et à la gestion de systèmes d'endiguement.

Dans la continuité de ces interventions, des réflexions sur la mise en œuvre opérationnelle d'actions de prévention du risque inondation ont fait l'objet de plusieurs échanges entre les collectivités et services de l'Etat concernés. Après avoir examiné les différents aspects d'un programme d'études préalables (PEP) sur le territoire du Roannais et des plaines de Forez et la manière dont il était possible d'avancer conjointement, les collectivités se sont accordées sur le principe d'un portage par l'Etablissement public Loire de l'animation de la construction puis de la mise en œuvre d'un programme commun, comme il le fait déjà sur d'autres territoires du bassin fluvial.

La déclinaison opérationnelle des stratégies territoriales en matière de prévention des risques inondation, sous la forme d'un programme d'études préalables (PEP) Roanne-Forez, permettra de poursuivre la dynamique engagée sur ce territoire, et de mettre en œuvre des études et actions de prévention sur la période 2024-2028, dans la perspective d'un futur programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à cette échelle.

Le périmètre de ce PEP couvre le fleuve Loire et ses principaux affluents. Il se compose de 8 collectivités compétentes en matière de prévention des inondations : Loire Forez Agglomération, 3 Communautés de communes (Forez-Est, Semur-en-Brionnais, Marcigny) et 4 syndicats (SIMA Coise, SMAELT, Roannaise de l'Eau, SYMISOA). Ce périmètre permet d'assurer la cohérence hydrologique du secteur concerné et il s'inscrit dans une logique de continuité d'actions de prévention avec les programmes déjà en cours de réflexion pour les affluents de la Loire sur le territoire de Loire Forez Agglomération (Mare, Bonson, Vizezy et Lignon) et en phase de mise en œuvre sur les bassins de l'Ondaine et du Furan.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention concerne les modalités de financement de l'animation, par l'EP Loire, du PEP Roanne-Forez, dont les caractéristiques et les objectifs sont décrits dans la présente convention.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet pour une durée de 4 ans à compter de la date de recrutement de l'animateur.

Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une durée maximale d'un an supplémentaire.

Article 3 : Missions de l'animateur

Le portage et l'animation du PAPI regroupe les principales missions suivantes :

- Mobiliser, inciter et coordonner les acteurs identifiés pour la mise en œuvre des mesures
- Apporter une aide d'un point de vue technique et administratif (demande de subvention, rédaction de cahier des charges, suivi des actions ...)

Ces 2 missions seront assurées en fonction des besoins d'accompagnement des différents maîtres d'ouvrage.

- Préparer les Comités Techniques et de pilotage, et les réunions de concertation élargies : piloter et animer ces réunions
- Rassembler les informations sur l'activité du territoire en matière de prévention des inondations en vue d'obtenir des perspectives d'amélioration
- Faire le lien avec les programmes d'actions des territoires situés à l'amont et à l'aval du périmètre du PEP
- Animer la construction du PAPI et préparer le dossier de candidature

Par ailleurs, le cas échéant, l'animateur assurera également, en lien avec les services supports de l'Etablissement (service administratif et financier, géomatique, communication, ...), le suivi de la mise en œuvre des actions sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement.

Article 4 : Répartition du financement

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, l'animation est réalisée par 1 ETP (basé à Roanne), ce qui induit une estimation des coûts suivants :

- Salaires et charges : 50 000 €/ an, soit 200 000 € pour 4 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le plan de financement relatif à l'animation du PEP s'appuie sur les sollicitations suivantes :

- État (BOP 181) pour le financement des dépenses de salaires (uniquement, conformément au cahier des charges PAPI 3-2023), à hauteur de 50% ;
- Europe (FEDER bassin de la Loire) : pour le financement des dépenses de salaire et charge, à hauteur de 30% ;
- Collectivités : la part résiduelle restant à leur charge est répartie selon des critères de surface et de population en zone inondable pour un scénario moyen (crue centennale).

Le tableau ci-dessous donne la participation financière de chaque collectivité concernée pour le financement la part résiduelle restant à leur charge, sur les 4 ans du PEP et annuellement :

EPCI	Surf Km ² en ZI	% Km ² en ZI	Pop. ZI	% Pop. en ZI	Clé répartition %	TOTAL sur 4 ans (€)	Total annuel (€)
CA Loire Forez	23	9,87%	3 693	38,29%	24,08%	9 632 €	2 408 €
CC Forez-Est	23	9,87%	628	6,51%	8,19%	3 276 €	819 €
SIMA Coise	15	6,44%	677	7,02%	6,73%	2 692 €	673 €
SMAELT	23	9,87%	658	6,82%	8,35%	3 340 €	835 €
Roannaise de l'Eau	117	50,21%	3 271	33,91%	42,06%	16 824 €	4 206 €
SYMISOA	14	6,01%	672	6,97%	6,49%	2 596 €	649 €
CC Semur-en-Brionnais	16	6,87%	30	0,31%	3,59%	1 436 €	359 €
CC de Marcigny	2	0,86%	16	0,17%	0,51%	204 €	51 €
Total	233	100 %	9 645	100 %	100 %	40 000 €	10 000 €

Le concours financier de la collectivité est versé selon l'échéancier prévu à l'article 4 de la présente convention.

Il sera ajusté au coût définitif de l'opération, en fonction des taux de financement fixés à l'alinéa 3 du présent article et des montants de subvention de l'État et de l'Europe effectivement perçus, à l'appui des justificatifs des dépenses produites pour chaque appel de fonds.

Article 5 : Modalités de versement du concours financier

La collectivité verse son concours financier au vu des titres de perception que l'EP Loire émet à son encontre au mois de mars de chaque année civile N, couvrant ainsi la période Janvier N-1 à Janvier N (exception faite de l'année 2024 où le démarrage interviendra à compter de la date de l'envoi de la déclaration d'intention du PEP Roanne-Forez).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le Président de Loire Forez Agglomération

CHRISTOPHE BAZILE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le Président de la Communauté de Communes Forez-Est

Pierre VERICEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA
Coise)

Philippe BONNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loise et la Toranche
(SMAELT)

Pascal VELUIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le président de Roannaise de l'Eau

Daniel FRÉCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le président du Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents (SYMISOA)

Michel LAMARQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le Président de la Communauté de Communes Semur-en-Brionnais

David CORDEIRO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240071707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Le Président de la Communauté de Communes de Marcigny

Denis PROST